

Révision de notre plan d'aménagement local (PAL)

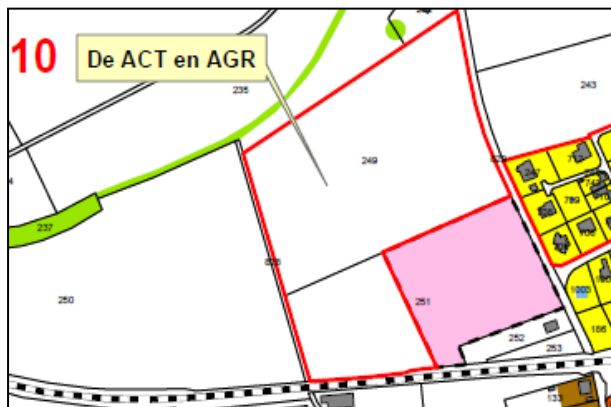
Notre PAL a été approuvé le 8 juillet 2015 !

- Contenu du dossier approuvé:
 - Plan d'affectation des zones (PAZ)
 - Règlement communal d'urbanisme (RCU)
 - Dossier directeur

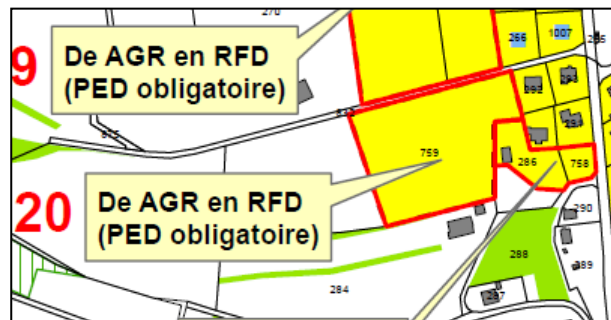
Plan d'affectation des zones

• Éléments importants acceptés :

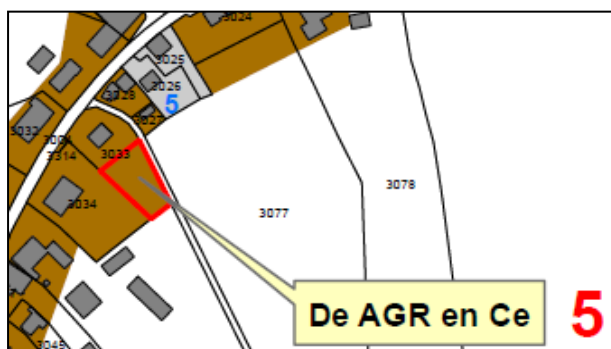
- dimensionnement zone d'activités
Le Verney (zone en rose)



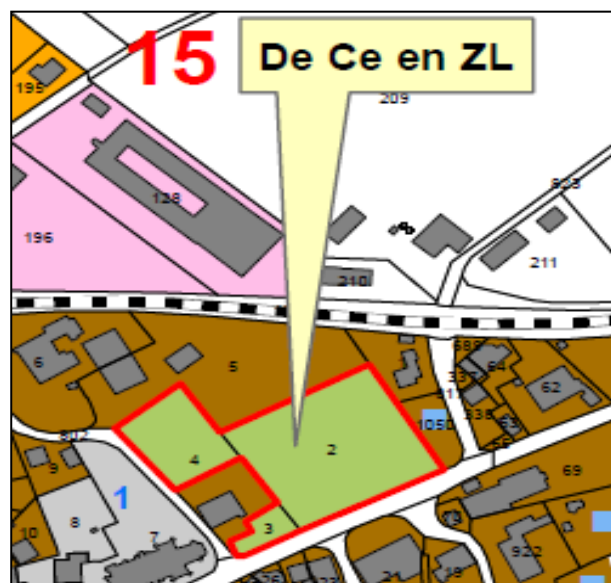
- mise en zone résidentielle faible densité Bochat dessus (modif. N°20)



- mise en zone à bâtir (zone centre)
de l'art. 3033 (secteur Vesin)



- mise en zone libre (rte de la cour)

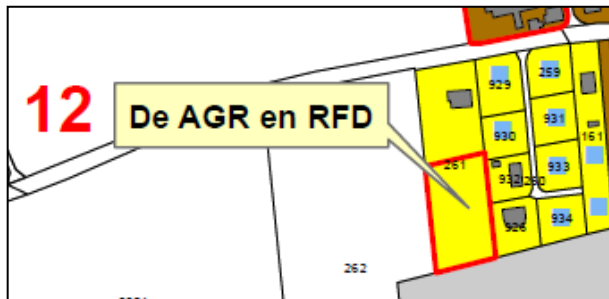


- divers retours à la zone agricole

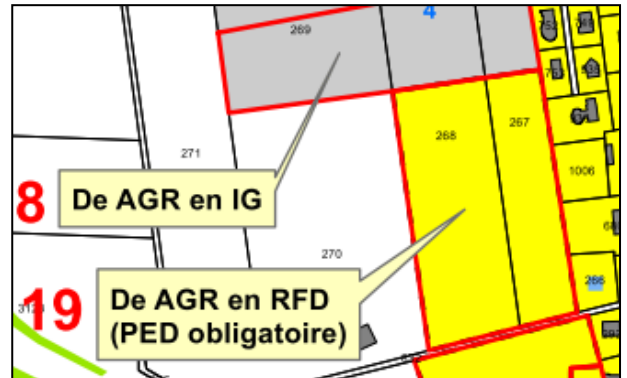
Révision de notre plan d'aménagement local (PAL) (suite)

- **Éléments pas approuvés :**

- mise en zone résidentielle faible densité (rte d'Estavayer)



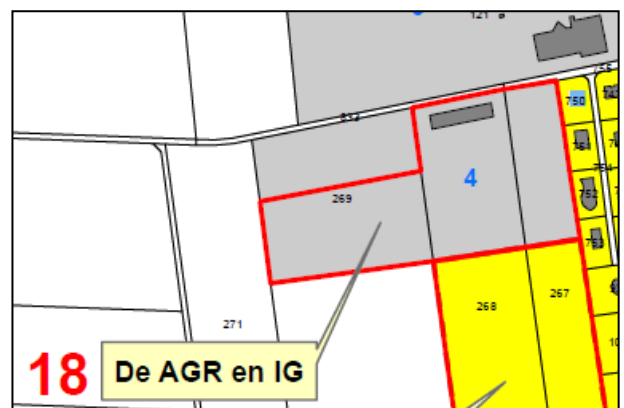
- mise en zone résidentielle faible densité (Bochat dessous) Mod. N°19



- les catégories de protection des bâtiments (biens culturels)

- **Éléments suspendus, jusqu'à la levée du moratoire sur les SDA :**

- mise en zone d'intérêt général (Bochat dessous) (Modif. N°18)



Règlement communal d'urbanisme RCU

→ approuvé dans son ensemble

- Point à adapter:
 - stationnement des véhicules, selon normes VSS en vigueur

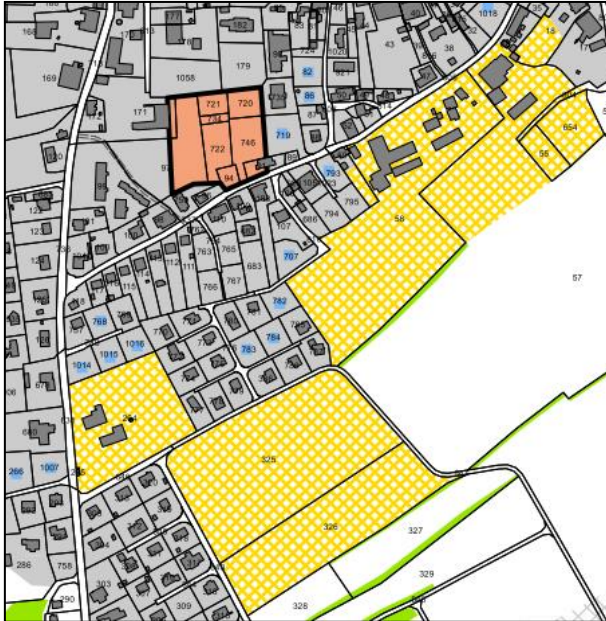
Révision de notre plan d'aménagement local (PAL) (suite)

Plan directeur communal

→ approuvé dans son ensemble

- Eléments de planification admis :

- extensions résidentielles
Est de la route de Fétigny

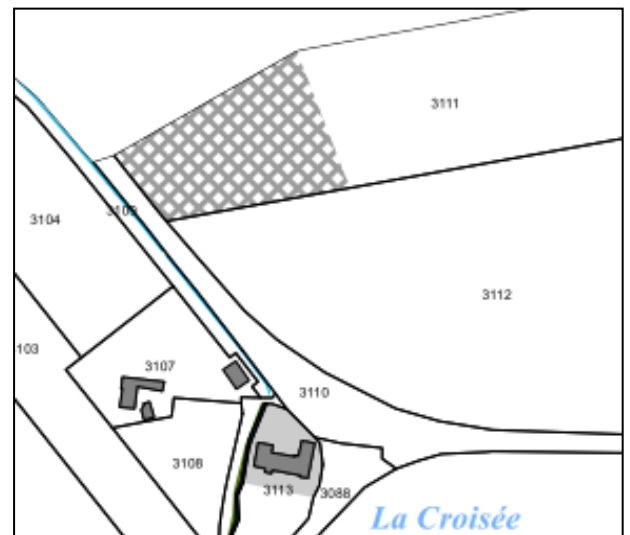


- extension de la zone
d'activités Le Verney



- **Eléments de planification refusés :**

- extension zone d'intérêt générale
prévue pour une nouvelle déchetterie
(zone hachurée grise)



- **Eléments de planification suspendus,
jusqu'à la levée du moratoire sur les SDA :**

- extension résidentielle prévue à l'Ouest
de la route de Fétigny



Révision de notre plan d'aménagement local (PAL) (suite)

Suite...

- La Confédération a accepté le nouveau décompte des surfaces d'assolement (SDA) sur le territoire fribourgeois. Le canton respecte à présent les conditions imposées par le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA). Ce quota permet de lever l'interdiction absolue de nouvelles mises en zone sur des SDA. Il permet la mise en zone de SDA qui est possible, à condition qu'il s'agisse d'un projet jugé important par le canton et que les surfaces soient utilisées de manière optimale.

Suite à la levée de ce moratoire, nous attendons incessamment la décision de la DAEC sur les points encore suspendus.

- Nous devons ensuite constituer un dossier d'adaptation de la révision du PAL, c'est-à-dire mettre à jour les documents de notre révision en fonction des exigences et recommandations contenus dans l'approbation de notre PAL.

Cela nécessite un mandat complémentaire à notre urbaniste.

Nous allons au minimum mettre à jour:

- Le plan d'affectation des zones
- Le RCU

Ceci permettra de mettre à disposition de tout un chacun ces documents valables et à jour pour les prochaines quinze ans.